



Syndicat CGT Territoriaux De Fleury Mérogis

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdus »

17/01/2025 à Fleury Mérogis

Objet : Transmission des procès-verbaux et respect des obligations réglementaires

Monsieur le Maire, Olivier CORZANI
Hôtel de ville
12 rue Roger CLAVIER
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur Le Maire,

Par la présente, nous, membres élus de l'organisation syndicale CGT, tenons à attirer votre attention sur plusieurs dysfonctionnements concernant la transmission des procès-verbaux des instances CST et FSSSCT, ainsi que sur le respect des règles encadrant le dialogue social.

Les procès-verbaux des instances du CST et du FSSSCT, signés par les représentants syndicaux, en qualité de secrétaires adjoints de séance le 6 décembre 2024, n'ont toujours pas été transmis à l'organisation syndicale CGT, malgré plusieurs demandes répétées.

- Une première demande de transmission des procès-verbaux signés et approuvés a été formulée le 9 janvier 2025 à la DRH
- Une relance a été effectuée le 16 janvier 2025.

À ce jour, soit plus d'un mois après signatures, nous n'avons reçu ni les documents demandés ni d'explication satisfaisante. En réponse à notre relance, la DRH nous a indiqué :

"Je n'ai moi-même pas eu le retour du procès-verbal que je vous ai adressé dernièrement."

Cette déclaration ne dispense en aucun cas la DRH de ses obligations réglementaires, à savoir la transmission des procès-verbaux approuvés à l'organisation syndicale CGT.

Nous constatons également que :

Le procès-verbal de la FSSSCT du 6 décembre 2024 a été transmis au secrétaire de séance le 9 janvier 2025, soit bien au-delà du délai réglementaire de 15 jours après l'instance.

Le secrétaire de séance, représentant du personnel, n'a pas disposé de délégation syndicale pour procéder aux modifications nécessaires dans ce document, à ce jour et c'est donc normal qu'il n'ait pas encore rendu ce document qui, nous l'appelons a été transmis que le 9 janvier.

Par ailleurs, nous rappelons que :

En cas d'absence d'un titulaire, le suppléant devient automatiquement titulaire, comme nous l'avons signalé à maintes reprises, sans que cette règle ne soit correctement appliquée dans les PV transmis.

Le secrétaire de séance doit pouvoir modifier le procès-verbal durant ses heures de délégation syndicale. Il n'est pas acceptable que ce travail soit effectué sur son temps personnel. Les débats doivent être retranscrits, et être le reflet fidèle des échanges, comme le prévoit la législation et pas un compte rendu sommaire. La DRH ne doit pas influencer la rédaction des PV en écartant certains éléments du débat et des amendements demandés. Le rôle du secrétaire est de ce fait plus important et plus long qui doit être respecté.

En tant qu'organisation syndicale majoritaire à Fleury-Mérogis, nous rappelons que :



Syndicat CGT Territoriaux De Fleury Mérogis

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdus »

- Les procès-verbaux signés et approuvés en instances doivent impérativement être transmis à l'organisation syndicale CGT ainsi qu'aux représentants du personnel concernés.
- Le rôle d'une organisation syndicale ne doit pas être confondu avec celui des représentants du personnel. La DRH ne peut s'opposer à la transmission de ces documents ni formuler des menaces voilées à notre encontre.

Nous demandons instamment que toutes les obligations en matière de transmission des procès-verbaux et de respect des droits syndicaux soient scrupuleusement respectées. Nous appelons également à ce que le dialogue social ne soit pas entravé par ces pratiques.

Dans l'intérêt de toutes les parties, nous souhaitons une régularisation rapide de cette situation. En l'absence de réponse satisfaisante, nous nous réservons le droit d'exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter nos droits.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La CGT des territoriaux de Fleury-Mérogis